

AVIS DU CSEM N°50- 18 MAI 2020

Avis d'initiative relatif à la place de l'éducation aux médias dans les référentiels du « tronc commun »

Décret du 5 JUIN 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias :

« Chapitre I^{er} : le Conseil supérieur a pour missions - 3^o De formuler, d'initiative ou à la demande du Gouvernement ou du ou des Ministres chargés de l'Éducation, de la Culture, de l'Audiovisuel ou de la Jeunesse, tout avis et proposition sur la politique et les priorités en matière d'éducation aux médias et sur les initiatives, actions, expériences, outils pédagogiques, recherches ou évaluations menés ou réalisés en matière d'éducation aux médias ou en son nom

LE CONTEXTE

Les travaux liés au vaste projet de réforme de l'enseignement entrent dans une phase active d'élaboration des référentiels du tronc commun par l'ensemble des acteurs de l'enseignement et d'adoption par le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le tronc commun sera mis en œuvre en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années de l'enseignement maternel dès la rentrée de septembre 2020. Dans ce contexte, l'enseignement maternel disposera pour la première fois d'un référentiel des compétences initiales. Le tronc commun va se construire d'année en année et les référentiels seront utilisés suivant le même agenda. En 1^{ère} et 2^{ème} primaires en 2021-2022, en 3^{ème} en 2022-2023, etc. Pour atteindre la 3^{ème} secondaire en 2028-2029.

Sept domaines d'apprentissages composent le tronc commun redéfini sur une base polytechnique et pluridisciplinaire. Les sept domaines d'apprentissages se déploient tout au long du tronc commun, selon une intensité progressive et variable selon les années, en assurant la maîtrise des savoirs et compétences de base et le développement progressif d'un ensemble de savoirs et compétences plus larges.

Si l'éducation aux médias n'a pas été construite comme un domaine à part entière, elle doit pouvoir prendre place de manière structurée, coordonnée et progressive afin de garantir qu'à la sortie du tronc commun, chaque élève dispose d'un ensemble de compétences médiatiques indispensables à l'exercice d'une citoyenneté active, critique et responsable. La nécessité d'intégrer de manière transversale l'éducation aux médias dans ces nouveaux référentiels constitue un enjeu particulièrement important.

C'est en ce sens déjà que l'avis 3 du groupe central du pacte de mars 2017 indiquait certains ancrages parfois très explicites pour l'éducation aux médias. Par exemple, « *les mesures suivantes sont préconisées (...) : renforcer l'esprit critique face aux médias dès la maternelle et éduquer à la maîtrise des réseaux sociaux dès l'école primaire* » (p.299), ou encore dans le domaine des sciences humaines et sociales, la philosophie et la citoyenneté « (...) ; *poser un regard critique sur l'information, dans le cadre de l'éducation aux médias y compris numériques.* » (p.52), ou encore dans le champ du numérique « *Les compétences numériques à développer sont des "savoirs, des savoir-faire et des savoir être en action" dont les composantes sont relatives aux aspects sociaux (p. ex. : communiquer via les médias socionumériques), informationnels (p. ex. : rechercher de l'information pertinente sur le web) et techniques (p. ex. : connaître et utiliser les différentes fonctions de Twitter) impactés par la culture numérique.* » p.90¹

¹ Pacte pour un enseignement d'excellence – Avis N° 3 du Groupe central du 7 mars 2017

Dans son avis intitulé « *L'éducation aux médias et la littératie médiatique au coeur des missions d'une école d'excellence au 21e siècle* »², le CSEM indiquait déjà « *Il est donc temps de donner aux élèves, aux étudiants, et bien sûr aux enseignants, un cadre méthodologique rationnel à ce que l'on appelle encore trop vaguement aujourd'hui l'« esprit critique* ». *Un cadre neutre, solidement nourri des plus récents progrès des sciences humaines. Un cadre qui n'exclue pas la maîtrise technique des outils numériques, mais complète celle-ci par l'approche médiatique globale nécessaire pour former à utiliser ces outils à bon escient, sur le plan scolaire et, ultérieurement, dans la vie professionnelle, dans l'action publique, et sur le plan privé* ».

Dans les travaux en cours, l'avis de synthèse du Consortium « numérique » sur la place des compétences numériques dans l'ensemble des référentiels indique : « *il nous paraît essentiel de ne pas laisser le libre champ aux pratiques numériques non encadrées. Certains référentiels font état de "prise en charge autonome" des aspects numériques dans le cadre d'un développement de compétences disciplinaires. Il nous paraît essentiel, pour le bien-être de l'enfant, que les pratiques numériques proposées dans le cadre des référentiels soient **articulées avec l'éducation à ces médias** et technologies numériques de manière accompagnée. (...) Il est indispensable, selon nous, que les compétences numériques soient (...) articulées avec les **compétences d'éducation aux médias** »*

AVIS

Dans les travaux en cours, tels que les membres du CSEM ont pu en prendre connaissance, la place de l'éducation aux médias n'apparaît pas encore suffisamment **explicite, coordonnée et progressive**.

Avant qu'il ne soit trop tard, le CSEM appelle l'ensemble des acteurs de cette réforme de l'enseignement, et particulièrement ceux impliqués dans l'élaboration des référentiels du tronc commun et à sa coordination, à veiller à renforcer la place des compétences en éducation aux médias.

Cette interpellation concerne l'ensemble du tronc commun et en priorité les domaines suivants :

- l'enseignement maternel : l'occultation de la dimension « numérique » dans le domaine « formation manuelle et technique » au motif de « *danger potentiel en cas d'usage excessif ou trop peu contrôlé par l'adulte* » semble de nature à décourager les enseignant.e.s. et étonne au regard du « *renforcement de l'esprit critique face aux médias* » pourtant préconisé dans l'Avis 3 (voir ci-dessus).
- le domaine de la formation manuelle technique technologique et numérique ;
- l'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC) ;
- l'éducation culturelle et artistique.

Pour le CSEM, il convient de renforcer de manière **structurée** la place de l'éducation aux médias dans les programmes scolaires, de la maternelle jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire. Il est donc essentiel de prévoir son ancrage dans les référentiels en cours de rédaction et d'adoption.

² Avis du 15 avril 2016 : <http://www.csem.be/sites/default/files/files/Métanote finale.pdf>